





#### Carte d'identité de la réserve naturelle

Commune – Propriétaires	Gy – Etat de Genève.
Localisation	Située à l'est du canton, au nord-ouest des Bois de Jussy.
Surface	7 hectares, dont le tiers est occupé par des milieux humides.
Accueil des visiteurs	Les visiteurs peuvent observer les richesses de la réserve depuis les chemins qui la bordent.
Historique	Etangs creusés au début des années 1970 afin de réguler les eaux se dirigeant vers les zones agricoles situées en aval.
Milieux d'intérêt	Trois étangs forestiers et leurs zones humides.
Pour les curieux de nature	Petit Mars changeant, sympétrum rouge sang, couleuvre à collier, cistude d'Europe, tarin des aulnes, roitelet triple bandeau, muscardin, aulne glutineux, massette à larges feuilles, nénuphar blanc, reine des prés, menthe aquatique.
Pour les plus naturalistes	Cuivré des marais, grenouille agile, laîche des rives, jonc des tonneliers, véronique à écussons.
Date de la première mise sous protection	Réserve biologique forestière en 1982 (concernait environ 1 ha).

#### Accueil des visiteurs

Bienvenue dans la réserve naturelle de Prés Bordon! Ce site exceptionnel est situé au nord des Bois de Jussy le long de la frontière cantonale et il est inclus dans le vaste périmètre occupé par les Prés de Villette.

Vous pourrez observer les richesses des différents milieux naturels de la réserve – les étangs et zones humides en particulier – depuis les cheminements qui délimitent son périmètre.



Les bons marcheurs pourront se rendre à la réserve en transports publics : elle est accessible en 30 minutes à pied depuis les arrêts de bus Bellebouche ou Peupliers. Sinon, un parking est à votre disposition au bout du chemin des Longerayes.

Après avoir découvert le site de Prés Bordon, vous pourrez, si vous le souhaitez, vous diriger en direction des Prés de Villette, un bas-marais d'importance nationale géré par l'association Pro Natura Genève.

Afin de respecter la tranquillité de la faune présente sur ce site ainsi que sa flore, merci de rester sur les cheminements autorisés et d'empêcher vos chiens de divaguer, en particulier dans le périmètre de la réserve. Comme dans toutes les forêts du canton, nous vous rappelons que les chiens doivent être tenus en laisse entre le 1er avril et le 15 juillet afin de protéger les jeunes animaux et les couvées.

#### Historique du site

Lors des fortes pluies observées dans les Bois de Jussy, le Chambet – un ruisseau affluent de la Seymaz – gagnait parfois en importance et ses excès d'eau pouvaient alors se déverser dans les parcelles agricoles situées en aval du massif.

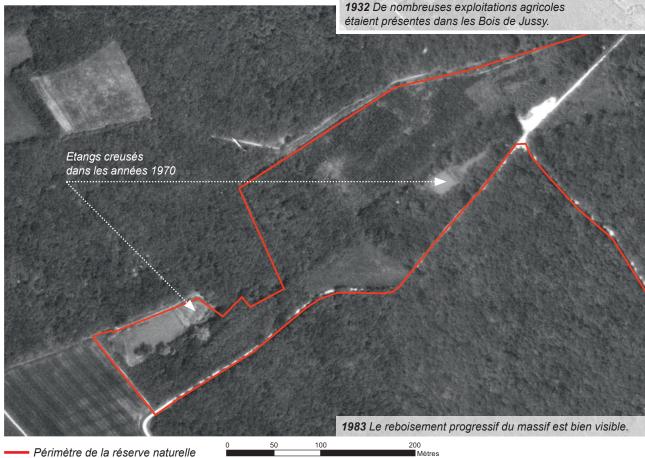
Pour limiter ce risque d'inondation, trois étangs ont été creusés par l'Etat de Genève au début des années 1970, sur des parcelles anciennement déboisées et exploitées par l'agriculture. Ces plans d'eau jouaient aussi le rôle de réserve d'eau en cas d'incendie de forêt.

Dès 2009, des travaux de renaturation ont permis de valoriser ces étangs et leurs zones humides adjacentes à ces étangs, afin de favoriser la biodiversité locale.





#### **Cartes historiques**



# **Cartes historiques**





# Pour les curieux de nature









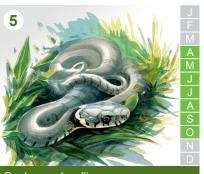
Massette à larges feuilles



Sympétrum rouge sang



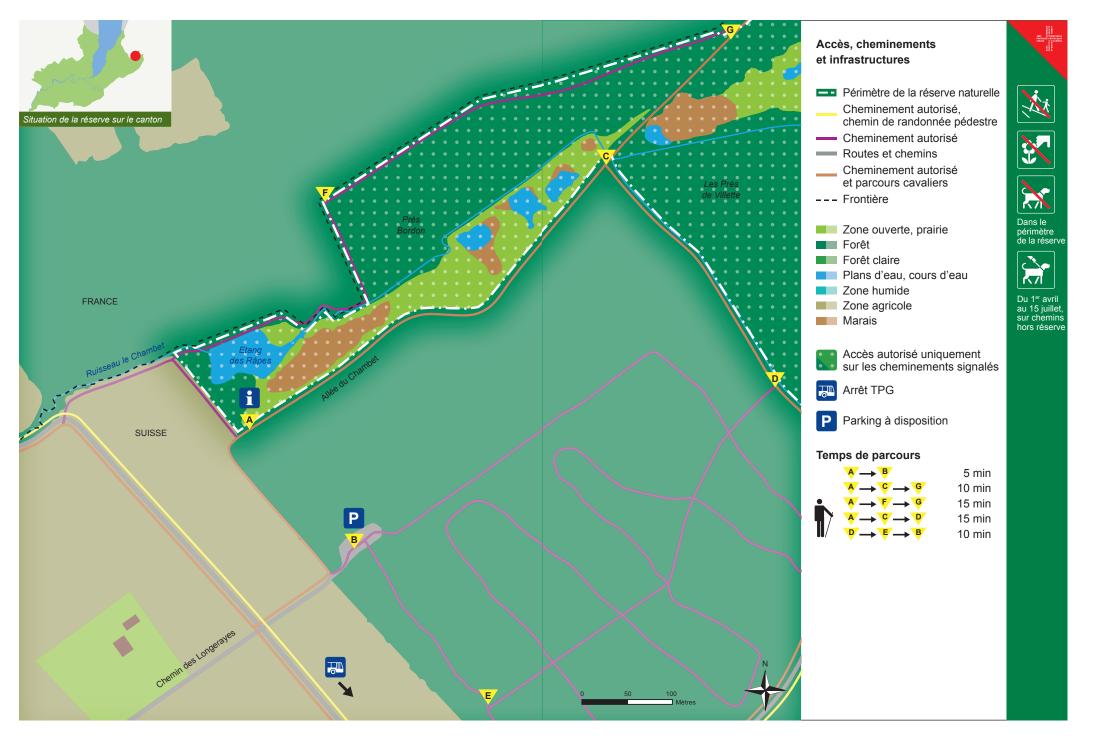
Illustrations: L. Willenegger/Etat de Genève



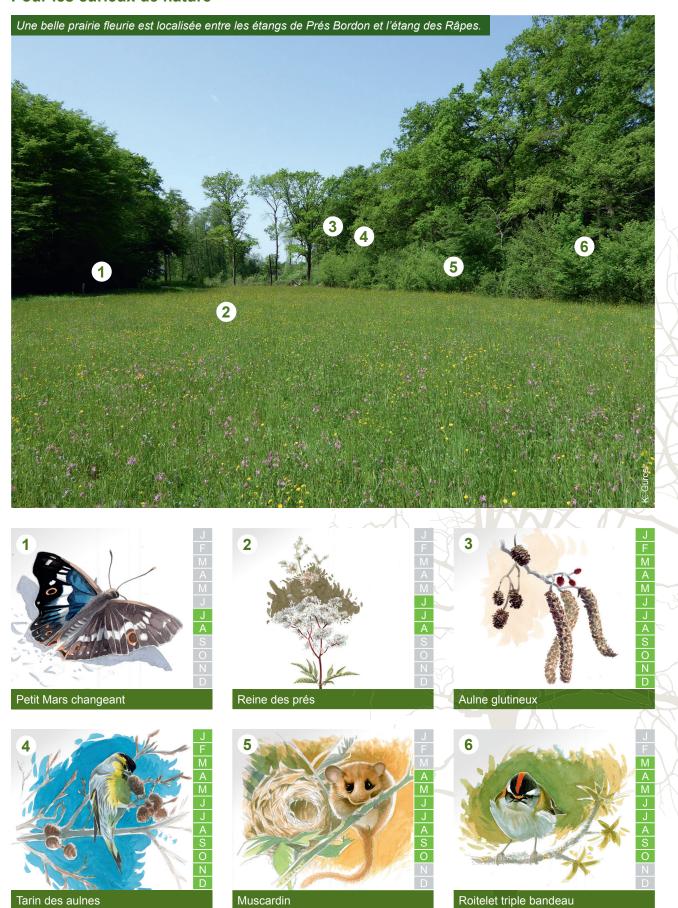
Couleuvre à collier



Cistude d'Europe



# Pour les curieux de nature



Illustrations: L. Willenegger/Etat de Genève

### Pour en savoir plus...

Les étangs forestiers et les zones humides avoisinantes sont les principaux éléments de valeur de la réserve de Prés Bordon, compte tenu de la grande diversité des espèces qui dépendent de ces milieux rares et fragiles.

Les plans d'eau sont occupés par un grand nombre d'amphibiens, comme la grenouille agile ou le triton crêté, qui viennent se reproduire chaque année dans les étangs. On peut aussi y apercevoir des animaux plus inattendus venus prendre le soleil sur les troncs qui bordent ces étangs tels que la couleuvre à collier ou la cistude d'Europe. Ils offrent également une halte pour les oiseaux, comme les hérons (cendré et pourpré) ou la sarcelle d'hiver. Certains y nichent, comme la foulque macroule, d'autres n'y font que passer, comme le pic épeiche, qui occupe les arbres environnants, ou le martin-pêcheur, qui rase parfois la surface de l'eau telle une flèche!

Les insectes ne sont pas en reste: si la belle prairie centrale et les milieux ouverts accueillent de nombreux papillons – comme l'amaryllis (*Pyronia tithonus*) et le demi-argus (*Polyommatus semiargus*) – ainsi que des criquets et sauterelles (orthoptères), les zones humides

# Le retour d'une tortue bien de chez nous

La première réintroduction en Suisse de cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), la seule espèce de tortue indigène du pays, a été réalisée dans les étangs de Prés Bordon en 2010. Aujourd'hui on compte une vingtaine d'individus occupant les étangs jusqu'aux Prés de Villette. Suivie annuellement, cette petite population se porte bien. Depuis, des réintroductions ont eu lieu également dans la réserve naturelle des Teppes de Verbois.

abritent plusieurs espèces de libellules, venues s'y reproduire. Parmi elles, nous pouvons citer l'aeschne isocèle (Aeshna isoceles) et l'agrion porte-coupe (Enallagma cyathigerum). Les abords des étangs accueillent aussi un papillon dont la conservation est prioritaire, le cuivré des marais (Lycaena dispar).







La diversité botanique de ce site, en particulier celle des plantes aquatiques, en fait un site prioritaire pour la conservation de la flore cantonale. Les zones humides permettent le développement de la laîche des rives (*Carex riparia*), du jonc des tonneliers (*Schoenoplectus lacustris*) et de la Véronique à écussons (*Veronica scutellata*). La seule plante carnivore du canton, la grande utriculaire (*Utricularia australis*), occupe en grande partie les étangs.

### Mesures de gestion et de restauration

La gestion de la réserve naturelle de Prés Bordon est définie dans le plan de gestion des Bois de Jussy (2008).

D'importants travaux de renaturation ont eu lieu durant l'hiver 2009-2010: redynamisation des trois étangs (creusement, amélioration des berges), agrandissement des zones humides, ouverture de certains milieux avec des coupes d'éclaircies et création de buttes, favorable aux espèces des milieux secs. Des digues et des barrages ont été mis en place afin de réguler l'eau présente dans les zones humides.

En vue de favoriser le retour d'une végétation adaptée, des plantations (arbustes, semis et plantes aquatiques) ont été réalisées en lisière, sur les buttes, mais aussi dans les zones inondables nouvellement créées.







Une partie du bois issu des travaux forestiers a servi à créer des habitats très appréciés par la petite faune. Dans ce même objectif, des arbres morts ont également été laissés sur pied.

Des mesures spécifiques ont été mises en place afin de favoriser les cistudes et de faciliter leur reproduction dans la réserve: des troncs sont disposés sur les berges des étangs et dans l'eau afin de permettre à ces tortues aquatiques de se réchauffer au soleil tandis que des buttes bien exposées et recouvertes de gravier ont été aménagées pour leur offrir de sites de ponte adéquats.

Les interventions d'entretien effectuées ont pour objectif de conserver les surfaces ouvertes et de préserver les valeurs biologiques liées aux milieux humides. Parmi ces mesures, on compte la fauche régulière des surfaces herbeuses, la fauche alternée de la roselière dans les zones

inondées, avec arrachage des massettes (*Typha* sp.) ou encore le débroussaillage des digues et des buttes. Le développement des zones de ron-

ciers (*Rubus fruticosus*) est contrôlé afin que ce milieu ne colonise pas les zones ouvertes. Enfin, les plantes exotiques (solidages) sont éliminées.

Mesures de gestion récentes			
Renaturation des étangs et ouverture des milieux avoisinants.	2009-2010		
Création de buttes pour les cistudes.	2012		

#### Législation et protections

La Confédération, au travers de la loi sur la protection de la nature (LPN, 1966), inventorie les objets d'importance nationale, qu'il s'agisse de biotopes ou de paysages rares ou particuliers. Les Cantons sont ensuite responsables de leur protection de leur surveillance. A Genève, les textes de référence sont la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS, 1976) et son règlement d'application (RPPMF, 2007).

Lorsque la réserve se trouve en forêt, les lois sur les forêts (LFo, 1991 et LForêt, 1999) s'appliquent également, venant ainsi confirmer le statut de réserve forestière décrété en 1982. La loi genevoise exige que les réserves naturelles, approuvées par arrêtés du Conseil d'Etat, bénéficient d'un plan de gestion. Celui-ci définit la gestion des milieux et les droits et usages du public.

Protections fédérales	
Inventaire des sites de reproduction de batraciens (OBat, 451.34)	depuis 2001, révision en 2007 (n° GE 25)
Protections cantonales	
Réserve naturelle (RPPMF, L4 05.11) et réserve forestière (LForêt, M 5 10)	depuis 2012
Sites prioritaires pour la conservation des plantes vasculaires (RPPMF, L4 05.11)	depuis 2011 (n° 205 et 207)

#### A propos

Sites de reproduction de batraciens d'importance nationale du canton de Genève, 2010, Etat de Genève.

Conservation des plantes vasculaires du canton de Genève: espèces et sites prioritaires, 2011. Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève. Nature dans le canton de Genève: bilan de 10 ans d'actions et perspectives, 2010, Etat de Genève.

Site Internet de la Direction générale de l'agriculture et de la nature : www.ge.ch/nature/reserves

Mes notes de terrain	233	